**QUOTE PART CONJOINT AIDANT**

Voici la situation d’un couple rentrant une déclaration fiscale commune :

* Monsieur a une activité d’indépendant de vente de fromages sur les marchés. Son bénéfice brut annuel est de 64500 EUR, il paie des cotisations sociales pour 8000 EUR et a des frais pour cette activité à hauteur de 22500 EUR. Il est aidé par son épouse sur certains marchés ; il considère qu’il peut vu son aide lui attribuer 40% de ses revenus d’activité de vente sur les marchés.
* Madame aide son époux sur une partie des marchés (celui-ci lui attribue 40% des revenus relatifs à ces marchés). Le reste du temps, elle se consacre à ses parents qui sont malades. C’est la raison pour laquelle elle n’accompagne pas tous les jours son époux. Elle verse en tant que conjointe-aidante des cotisations sociales pour 3500 EUR.

Veuillez remplir la déclaration fiscale et établir le revenu net imposable de chacun.

**SOLUTION**

Déclaration fiscale :

Code 1002 : X Code 1600 : 64500,00 Code 1632 : 8000,00

Code 1606 : 22500,00 Code 1616 : à déterminer Code 2450 : à déterminer

Code 2451 : 3500,00

Calcul de la base imposable :

Monsieur Madame

Bénéfice brut 64500,00

-Cotisations sociales - 8000,00

Bénéfice brut après cot. soc. 56500,00

-frais -22500,00

Bénéfice net 34000,00

Attribution QPCA (40% de 34000) -13600,00 +13600,00

Cotisations sociales (Mme) - 3500,00

Rev prof après cotisations sociales 10100,00

Forfait de frais (5%) - 505,00

Base imposable 20400,00 9595,00

Code 1616 = code 1450 🡪 13600,00

**QUOTIENT CONJUGAL**

*EXERCICE 1*

Veuillez établir le revenu imposable des contribuables dont la déclaration fiscale est remplie comme suit :

Code 1002 X Code 1250 : 21000,00 Code 2650 : 25000,00

Code 2656 : 4000,00 Code 2657 : 11000,00

**SOLUTION**

Monsieur Madame

Salaires brut 21000,00

-frais (forfait 30% de 21000,max 5520) - 5520,00

Salaire net 15480,00

Profit brut 25000,00

-cotisations sociales - 4000,00

Profit brut après cot soc 21000,00

-frais (supérieur au max du forfait) -11000,00

Profits nets 10000,00

Un des deux a moins de 12550 EUR de revenus professionnels 🡪 quotient conjugal ?

30% \* (15480+10000) = 7644,00 EUR (inférieur à 10000 EUR, donc pas de transfert de revenus entre les conjoints, puisque Mme a des revenus professionnels supérieurs à 30% des revenus du ménage) 🡪 la base imposable de chacun correspond à ses revenus professionnels nets.

Base imposable 15480,00 10000,00

*Exercice 2*

Veuillez établir le revenu imposable des contribuables dont la déclaration fiscale est remplie comme suit :

Code 1002 X Code 1250 : 13000,00 Code 2250 : 5000,00

**SOLUTION**

Monsieur Madame

Salaires brut 13000,00 5000,00

-frais (forfait 30%, max 5520) - 3900,00 -1500,00

Salaire net 9100,00 3500,00

Tous les des deux ont moins de 11450 EUR de revenus professionnels 🡪 quotient conjugal ?

30% \* (9100+3500) = 3780,00 EUR (on va transférer une partie des revenus de monsieur à madame afin qu’elle ait au moins 30% des revenus professionnels du ménage).

Quotient conjugal - 280,00 + 280,00

Base imposable 8820,00 3780,00

*Exercice 3*

Veuillez établir le revenu imposable des contribuables dont la déclaration fiscale est remplie comme suit :

Code 1002 : X Code 1600 : 44000,00 Code 1606 : 28900,00

Code 1632 : 8300,00 Code 2400 : 75000,00 Code 2405 : 13000,00

**SOLUTION**

Monsieur Madame

Rémunérations de dirigeant 75000,00

-cotisations sociales -13000,00

Rémunérations après cot. soc. 62000,00

-frais (forfait 3%, max 2910) - 1860,00

Rémunérations nettes 60140,00

Bénéfice brut 44000,00

-cotisations sociales - 8300,00

Bénéfice brut après cot soc 35700,00

-frais (supérieur au max du forfait) -28900,00

Bénéfice net 6800,00

Un des deux a moins de 12550 EUR de revenus professionnels 🡪 quotient conjugal ?

30% \* (6800+60140) = 20082 EUR (supérieur à 12550, donc on attribue des revenus de madame à monsieur afin qu’il ait au moins 30% des revenus professionnels du ménage, limités à 12550 EUR).

Quotient conjugal + 5750,00 - 5750,00

Base imposable 12550,00 54390,00